

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/01/2010

Réception par le Prefet : 25/01/2010

Publication : 29/01/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-1-1-4

Séance du vendredi 22 janvier 2010

REVISION DU TAUX DE L'INDEMNITE LOCATIVE DES CENTRES MEDICO-SOCIAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2009-5-1-7 du Conseil Général du 10 décembre 2009 relative aux moyens des services de l'administration générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- DÉCIDE de porter à 3,61 € par mois et par m² l'indemnité locative versée aux collectivités locales pour les locaux occupés par les centres médico-sociaux,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, nature 6132, fonction 50, du Budget Départemental 2010.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions